

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MAI 2023

N° VILLE_2023DL060

Date de convocation : 19 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq mai à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Souade KACI), Eric MAILLET (donne pouvoir à François DARTIGUES), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Henry DUARTE), Lilian MORINON (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Excusés / absents : Sylvie DOMER, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : François DARTIGUES, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Claude COLIN

Vu la délibération VILLE_2020DL036, modifiant lors de sa séance du 5 mars 2020, le règlement intérieur de l'école municipale de musique.

Au terme de cette année scolaire, il convient de procéder à quelques aménagements dans les champs administratifs et pédagogiques du règlement intérieur de l'école municipale de musique.

Cette évolution vise également à rendre le règlement plus conforme au nouveau schéma métropolitain des enseignements artistiques.

Sur le plan administratif, il s'agit d'harmoniser le fonctionnement des services de la collectivité.

Il convient notamment de simplifier des démarches d'inscriptions en ligne :

- en matière d'assurance,
- de droit à l'image.

Concernant l'aspect pédagogique, il importe :

- de lister les nouvelles pratiques
- d'actualiser les cursus et la durée des cours en fonction de l'âge et du niveau des élèves
- de créer deux cours d'essai pour les enfants de 4 ans

Pour ce qui relève des évaluations, il importe de préciser les finalités pédagogiques ainsi que l'attribution de diplômes en formation musicale et instrumentale.

Enfin, la possibilité de dégrèvement de la cotisation en cas d'absence prolongée a été actualisée.

Ces modifications seront intégrées aux documents diffusés aux familles et applicables dès la rentrée musicale de septembre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 15 mai 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications résultant de la mise à jour du règlement intérieur de l'école de musique de Corbas, conformément au projet ci-joint ;
- **DIT** que ce règlement intérieur prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,